

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2021

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 28 juin 2021 à 18h30 à la salle Roger Béteille de Rabastens.

Rabastens, le 22/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Roger Béteille à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

Présents: GERAUD Nicolas, GARRIGUES Serge, DE CARRIERE Alain, MALRIC Marie-Hélène, MOUISSET Jean-Claude, PAYA DELMON Ludivine, LECLAIR Jean-Guy, RUFFIO Jean-Paul, DE GUERDAVID Anne, SOYEZ Evelyne, CADENE Isabelle, LAROCHE Christian, BRAS Dominique, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, COLOMB Kévin, LEWEZYK JANSSEN Anaïs, MALBEC Manuel, MATIGNON Aurore, VAQUE Lisa, CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, BREST Alain, GUENOT Patrick, MADESCLAIR Sandrine

Représentés : BOURDET Françoise par LAROCHE Christian, PELISSIER Laurent par GERAUD Nicolas

Secrétaire de séance : Christian LAROCHE

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 21/04/2021

1- FINANCES

1.1- Décision modificative n°1

1.2- Reversement d'indemnisation assurantielle relative au sinistre de l'école de las Peyras

1.3- Admissions en non valeurs

2- RESSOURCES HUMAINES :

2.1- Recrutement saisonniers :

Délibération relative au recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - piscine/camping

Délibération relative au recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - musée

2.2- Modification du tableau des effectifs

3- URBANISME :

3.1- Acquisition d'une parcelle

3.2- Modification du Plan Local de l'Urbanisme

3.3- Rétrocession lotissement Jeanne Trégan

3.4- Convention entre la commune de Rabastens et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour l'Application du Droit des Sols (ADS)

3.5- Dénomination de voies

3.6- Demande de subvention dénomination et numérotation de voies

4- ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

4.1- Validation règlement intérieur 2021/2022

4.2- Tarifs 2021/2022

4.3- Modalités encaissement pour la régie de l'école de musique

5- CAMPING MUNICIPAL :

5.1- Règlement intérieur et dates d'ouverture 2021

5.2- Tarifs 2021

6- PISCINE MUNICIPALE :

6.1- Règlement intérieur et dates d'ouverture 2021

6.2- Tarifs 2021

6.3- Admission en non-valeur et destruction de la billetterie

6.4- Gratuité accès piscine aux pompiers du centre de secours de Rabastens

7- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

8- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

9- MUSEE

9.1- Demande de subvention travaux

9.2- Demande de subvention FRAM 2021

10- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES DE VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS REGLEMENTAIRES

11- DEMANDE DE SUBVENTION ETUDE PROJET PASSERELLE

12- OPERATION COLLABORATIVE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET INTITULEE « PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES MOBILITES ACTIVES ET DE LA PRATIQUE DU VELO » : DEMANDE DE SUBVENTION FEADER PROGRAMME LEADER EN REFERENCE A LA DELIBERATION DU 26 MARS 2021 PORTANT SUR L'ELABORATION D'UN ETUDE PLAN DE CIRCULATION-DEPLACEMENTS TOUS MODES

13- SERVICE PUBLIC DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE (DECI) : ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES

14- POINT CCAS

15- POINT INTERCOMMUNALITE

DECISION DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Le secrétaire de séance nommé est Christian Laroche.

Le maire attend les remarques concernant le procès-verbal.

Alain Brest intervient pour dire que le PV proposé ne convient ni sur la forme si sur le fond. Il est incomplet et ne respecte pas l'équité de traitement lorsqu'il s'agit de rapporter les interventions de l'opposition. Le PV reste de la responsabilité du maire. En conséquence, son groupe ne le votera pas.

Sarah Campredon et Isabelle Cadène n'ont rien à rajouter sur les propos d'Alain Brest.

Le maire signale que tout les PV sont systématiquement contestés malgré la lourdeur du travail qu'ils imposent et leur rappelle qu'à la différence de Sandrine Madesclair qui s'était proposée, ils ne font rien d'autre que critiquer. Le Maire décide que le PV du conseil municipal du 21 avril 2021 sera voté lors du prochain conseil municipal et attend d'ici là les commentaires de l'opposition.

Patrick Guénot propose que tout soit retranscrit tel quel à partir de l'enregistrement audio pour qu'il n'y ait aucune contestation possible. Mais, cela impose que les interventions soient plus concises.

Le Maire rappelle que les débats se font uniquement sur les points qui sont à l'ordre du jour.

1- FINANCES

1.1- Décision modificative n°1

Délibération n°2021-06-1

Vu l'avis de la commission des finances du 15/06/2021,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite au courrier de la commune de Rabastens proposant au SDIS une modification du titre 529 de 2019 de 24.492,46€ à 20.000 €, le SDIS a établi une convention ramenant le titre de 24.492,46€ à 20.092,46€.

Afin d'être en adéquation avec la convention, la commune a annulé le titre de 2019 pour 24.492,46€ et a émis un nouveau titre de 20.092,46 € concordant avec la convention du SDIS.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
D-673-020 : titres annulés (sur ex antérieurs)	+ 20 092,46 €	0
Total D67 : charges exceptionnelles	+ 20 092,46 €	0
R-7788-020 : produits exceptionnels divers	0	+ 20 092,46 €
Total R 77 : produits exceptionnels	0	+ 20 092,46 €

Total fonctionnement	+20 092,46 €	+ 20 092,46 €
----------------------	--------------	---------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée.

1.2- Reversement d'indemnisation assurantielle relative au sinistre de l'école de las Peyras

Suite à la présentation de la délibération par Jean-Claude Mouisset, Alain Brest précise que les négociations ne datent pas de 2016, mais qu'elles ont commencé en 2008 et qu'il convient de supprimer dans la délibération « entamée en 2016 ».

Sarah Campredon souhaite connaître les décomptes sur la somme des 200.000 € versée à l'agglomération, décompte qui avait déjà été demandé. Dans ces conditions elle ne peut pas voter pour.

Le Maire assure que ce décompte lui sera donné avant le vote en conseil communautaire.

Délibération n°2021-06-2

En 2004, la commune de Rabastens a confié à l'entreprise Sopreco la construction du groupe scolaire Las Peyras et la maîtrise d'œuvre à un groupement d'entreprises constitué de la SARL L'atelier d'architecture Raynal et Ruffat, de la SA Sotec Ingénierie et de M. O'Byrne.

Après réception des travaux en 2005, des désordres sont apparus (étanchéité de toiture, éclairages extérieurs, planches de rives, évacuations extérieures fissures sur les murs, décollements de revêtements en sol souple, ...).

A la suite de négociations puis de procédures contentieuses, les sociétés ont été condamnées en appel à verser solidairement 668 956.25 € à la Communauté. De cette condamnation, 331 174.60 € ont été perçus par la commune de Rabastens en 2016, en charge de la compétence scolaire à l'époque. Le solde a été perçu par la Communauté en mars 2021.

La commune avait engagé une série d'expertises, de travaux d'urgence et d'honoraires visant à conforter la position de la collectivité au contentieux. Cependant les travaux de reprise n'ont pas été réalisées à ce jour. Les sinistres demeurent et compromettent sérieusement les conditions d'occupation du groupe scolaire.

Au regard de la clôture du contentieux et de la récupération du solde d'indemnisation, il convient d'opérer sans délai la réfection des désordres indemnisés. A cet effet, la commune de Rabastens consent à verser à la Communauté, désormais maître d'ouvrage, l'indemnisation directement perçue par la commune en 2016, déduction faite des frais engagés susmentionnés, soit 200 000 €.

Enfin, le montant des travaux étant encore inconnu, en cas de coût définitif inférieur aux sommes perçues par Rabastens et par les juridictions en 2018 et 2021, la Communauté reversera à la commune le solde des indemnisations non exécutées inscrites au budget.

Il est proposé :

- de valider le versement, à hauteur de 200 000 €, de l'indemnisation du sinistre de l'école Las Peyras perçue en 2016 sur le budget communal,
- de demander à la communauté d'agglomération d'engager les travaux sur l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann) accepte :

- de valider le versement, à hauteur de 200 000 €, de l'indemnisation du sinistre de l'école Las Peyras perçue en 2016 sur le budget communal,
- de demander à la communauté d'agglomération d'engager les travaux sur l'année 2021.

1.3- Admissions en non valeurs

Délibération n°2021-06-3

Les états correspondants, visés par le trésorier, portent un total de **1 452.56 €** que le Trésorier propose d'admettre en non-valeur.

- Pour motif de « montant inférieur au seuil de poursuite »
Il s'agit de la liste n°4632960733 pour 106,60€
- Pour motif de « Surendettement et décision effacement de dette »
Il s'agit de la liste n°4658410233 pour 325,50€
- Pour motif de « Combinaisons d'actes infructueux »

Il s'agit de la liste n°4906870233 pour 1 020,46 €

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,

Vu le budget 2021 principal voté

Vu l'avis de la Commission Finances du 15/06/2021

Il est proposé au Conseil:

- d'admettre en non-valeur les listes énumérées ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- accepte d'admettre en non-valeur les listes énumérées ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer tout document afférent.

2- RESSOURCES HUMAINES

2.1- Recrutement saisonniers

Délibération relative au recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – piscine/camping Délibération n°2021-06-4

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1.2° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'ouverture du camping et de la piscine durant la période estivale ;

Le Maire propose les recrutements :

- D'un agent contractuel sur le grade d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe pour faire face au besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 2 juillet 2021.

Cet agent assurera des fonctions de maître-nageur sauveteur à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 8^{ème} échelon du grade d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe à laquelle s'ajoutent les indemnités en vigueur.

- D'un agent contractuel sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour faire face au besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 2 juillet 2021.

Cet agent assurera des fonctions de surveillant de baignade à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 6^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives à laquelle s'ajoutent les indemnités en vigueur.

- De deux agents contractuels sur le grade d'adjoint technique pour faire face au besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 2 juillet 2021.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien et d'accueil à la piscine municipale à hauteur de 21h20 hebdomadaire chacun.

Leurs rémunérations seront calculées par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutent les indemnités en vigueur.

- De deux agents contractuels sur le grade d'adjoint technique pour faire face au besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 30 juin 2021.

Ces agents assureront les missions en lien avec le fonctionnement du camping à hauteur de 25h30 hebdomadaire chacun.

Leurs rémunérations seront calculées par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutent les indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité** accepte les recrutements :

- D'un agent contractuel sur le grade d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2^{ième} classe pour faire face au besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 2 juillet 2021.

Cet agent assurera des fonctions de maître-nageur sauveteur à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 8^{ième} échelon du grade d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2^{ième} classe à laquelle s'ajoutent les indemnités en vigueur.

- D'un agent contractuel sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour faire face au besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 2 juillet 2021.

Cet agent assurera des fonctions de surveillant de baignade à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 6^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives à laquelle s'ajoutent les indemnités en vigueur.

- De deux agents contractuels sur le grade d'adjoint technique pour faire face au besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 2 juillet 2021.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien et d'accueil à la piscine municipale à hauteur de 21h20 hebdomadaire chacun.

Leurs rémunérations seront calculées par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutent les indemnités en vigueur.

- De deux agents contractuels sur le grade d'adjoint technique pour faire face au besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 30 juin 2021.

Ces agents assureront les missions en lien avec le fonctionnement du camping à hauteur de 25h30 hebdomadaire chacun.

Leurs rémunérations seront calculées par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutent les indemnités en vigueur.

Suite à la présentation par Monsieur Garrigues du recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour le musée, Madame Reilles demande comment seront réparties les 28 heures dans la semaine. Serges Garrigues répond que l'office du tourisme prend en compte le complément de service et l'agent recruté travaillera du mardi au dimanche.

Madame Cadène fait remarquer que sur 28 heures elle doit faire à la fois du guidage et tenir le musée. Le musée est un élément de notre attractivité territoriale et il est important, après la fermeture liée au Covid, que le musée soit ouvert au maximum, et elle regrette qu'on ne connaisse pas les modalités d'intervention de cet agent au musée.

Délibération relative au recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - musée

Délibération n°2021-06-5

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1.2° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée

maximale de 6 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'ouverture du musée et de l'office de tourisme durant la période estivale ;

Le Maire propose le recrutement :

- d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint du patrimoine pour faire face au besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 30 juin 2021 pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Cet agent assurera des missions de conseillère en séjour, de guidage et de fonctionnement pour l'office de tourisme Bastides et Vignobles du Gaillac ainsi que des missions relatives au musée à hauteur de 28h00 hebdomadaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine à laquelle s'ajoutent les indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le recrutement :

- d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint du patrimoine pour faire face au besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 30 juin 2021 pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Cet agent assurera des missions de conseillère en séjour, de guidage et de fonctionnement pour l'office de tourisme Bastides et Vignobles du Gaillac ainsi que des missions relatives au musée à hauteur de 28h00 hebdomadaire.

2.2- Modification du tableau des effectifs

Suite à la présentation de la délibération par Monsieur Garrigues, Madame Barnes demande le tableau des effectifs, avec deux colonnes, l'une pour les postes créés et l'autre pour les postes pourvus. Ce tableau a déjà été demandé à plusieurs reprises. Le Maire répond qu'il sera transmis avec la convocation pour le prochain conseil municipal.

Délibération n°2021-06-6

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'une création de poste au grade d'agent de maîtrise à temps complet affecté au poste de responsable infrastructures aux services techniques a été approuvée en séance du 18 décembre 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de transformer ce poste au vu du recrutement prévu ;

Considérant que la suppression du poste doit être soumise à l'avis du comité technique avant la modification du tableau des effectifs et sera donc soumise à l'approbation du conseil municipal ultérieurement ;

Vu l'avis de la commission des finances du 15/06/2021,

Le Maire propose à l'assemblée la création de l'emploi permanent sur un poste au grade de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet qui sera affecté au poste de responsable infrastructures aux services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, CADENE Isabelle) accepte la création de l'emploi permanent sur un poste au grade de technicien principal 2^{ième} classe à temps complet qui sera affecté au poste de responsable infrastructures aux services techniques

3- URBANISME

3.1- Acquisition d'une parcelle

Suite à la présentation de la délibération par Madame Malric, Madame Reilles demande s'il s'agit de l'achat du terrain par rapport à la 5G. Madame Malric confirme qu'il s'agit d'un emplacement pour une antenne, le sujet ayant été vu en commission d'urbanisme.

Madame Cadène s'insurge contre ce projet qui aura des conséquences sanitaires et environnementales et des impacts sur le paysage alors que les citoyens partout se mobilisent contre la 5G. Cette antenne dont on ne connaît pas la hauteur va être aussi consommatrice d'énergie. Pour Madame Cadène, il y avait urgence à ne pas se précipiter. Elle votera contre. Monsieur Laroche lui répond que le débat n'est pas sur l'intérêt ou non de la 5G, mais qu'en France les opérateurs ont l'autorisation de la déployer. L'ANSES a précisé qu'il n'y avait pas de risques sanitaires nouveaux. Nous avons présenté en commission un scénario permettant à Free de déployer son antenne, car Free la déploiera quoi que nous fassions, et que cette antenne pourra alors se trouver en centre-ville ou près des écoles, raison pour laquelle la municipalité prend les devants en tâchant de prendre la solution la moins pire. En outre, il ajoute que ce sera une opération rentable pour la commune qui louera cet emplacement.

Alain Brest intervient pour dire qu'en effet c'est la moins mauvaise solution mais qu'il demande qu'on lui confirme qu'il y aura bien un loyer et que cela devrait faire l'objet d'une autre délibération.

Sarah Campredon sollicite l'avis de Jean-Paul Ruffio, en tant qu'il appartient à l'association des Robins des bois et regrette que la population n'ait pas été informée en amont de cette décision, notamment les riverains.

Jean-Paul Ruffio précise que les négociations durent depuis 2017 et que le plus important est pour lui de sortir l'antenne du centre-ville. Il précise que les opérateurs ont les mains libres, ce à quoi nous ne pouvons rien.

Délibération n°2021-06-7

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'une partie du terrain situé au lieu-dit Cavalade secteur K n°0591, d'une superficie de 1 000 m² va être vendu par Monsieur CHIAPPERO à la mairie en vue de l'implantation de l'antenne relais.

Pour cette acquisition, il est nécessaire de signer un acte chez un notaire.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acquérir 1 000m² de la parcelle cadastrée K n°0591 située au lieu-dit Cavalade appartenant à M. CHIAPPERO Michel demeurant 1209 Route de Sours à Rabastens au prix de 5 000 € (cinq mille euros),
- de donner délégation de signature à Monsieur Le Maire, à l'effet, de procéder à la signature de l'acte en vue d'acquérir 1000m² de la parcelle, en vue de l'implantation de l'antenne relais
- de dire que les frais correspondant au bornage de cette parcelle, seront supportés par le budget communal,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **21 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE** (CADENE Isabelle) et **7 ABSTENTIONS** (CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, LECLAIR Jean-Guy, DE GUERDAVID Anne) accepte :

- d'acquérir 1 000m² de la parcelle cadastrée K n°0591 située au lieu-dit Cavalade appartenant à M. CHIAPPERO Michel demeurant 1209 Route de Sours à Rabastens au prix de 5 000 € (cinq mille euros),

- de donner délégation de signature à Monsieur Le Maire, à l'effet, de procéder à la signature de l'acte en vue d'acquérir 1000m² de la parcelle, en vue de l'implantation de l'antenne relais
- de dire que les frais correspondant au bornage de cette parcelle, seront supportés par le budget communal,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

3.2- Modification du Plan Local de l'Urbanisme

Suite à la présentation de la délibération par Madame Malric, Monsieur Guénot précise avoir donné un accord de principe lors de la commission du 20 mai. Il ajoute qu'il ne dispose pas des éléments suffisants pour voter pour cette délibération ; il n'a pas d'informations sur les zones modifiées. Madame Malric répond que cette délibération a seulement pour objet de lancer la procédure, un bureau d'urbanisme va être désigné et la commission d'urbanisme aura à travailler sur les modifications. Le travail n'a pas commencé. La délibération est conforme à ce que demande l'agglomération.

Madame Campredon prend la parole pour s'étonner que le projet de centrale à béton de l'entreprise Meaux-Cabrol ne soit pas inscrit à l'ordre du jour. Elle précise qu'il y a eu deux courriers qui ont été envoyés, en date du 27 mai, au maire et du 31 mai à Monsieur Salvador sur ce sujet. Le retard pris sur ce projet met en danger l'entreprise.

Madame Malric précise que le projet de la centrale à béton a été examiné en commission le 8 mars et le 20 mai. Les documents envoyés par Monsieur Cabrol ont été présentés lors de ces deux commissions. Le problème est que cette centrale à béton est en zone classée N (zone naturelle). Et la commission avait donné par deux fois un avis défavorable à l'unanimité. Madame Reilles précise que lors de la commission il avait été dit que le dossier serait revu avec l'agglomération. Monsieur Legrand ajoute que lors de la présentation du dossier en commission, l'emplacement de la centrale n'était pas indiqué. Et qu'il l'a obtenu en allant personnellement chez Monsieur Cabrol et a constaté que la parcelle ne correspondait pas.

Le maire prend alors la parole pour justifier que la demande de l'entreprise Meaux-Cabrol n'ait pas été à l'ordre du jour : après concertation avec l'agglomération, il a été demandé à Monsieur Cabrol par courrier de faire une demande en bonne et due forme pour pouvoir statuer. Le maire ne peut se prononcer à la légère sur un tel projet.

Monsieur Brest souhaite que l'instruction de ce dossier soit faite au plus tôt et revient sur la délibération dont le montant du fonds de concours n'est pas défini. Madame Malric lui donne un ordre de grandeur de 8000 euros, environ, pour moitié payés par la commune, pour moitié par l'agglomération.

Madame Cadène demande si le maire et Monsieur Garrigues se sont déplacés sur les lieux pour rencontrer Monsieur Cabrol, directeur de l'entreprise Meaux. Elle rappelle que 7 emplois sont en jeu. La réponse du maire est « non », car aujourd'hui nous sommes dans une phase de recueil des éléments techniques avant de traiter sur le fond ce dossier. Madame Campredon précise que ce n'est pas l'implantation d'une nouvelle centrale à béton, mais la restauration de celle qui existe. En conséquence ce dossier doit être instruit le plus rapidement possible pour le maintien des emplois de cette entreprise.

Délibération n°2021-06-8

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 20/05/2021,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Rabastens, dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29/06/2011, modifié les 06/06/2012, 10/04/2013 et 17/12/2015, mis à jour le 20/04/2018.

L'objet de cette modification porte notamment sur :

- la rectification d'une erreur matérielle
- la suppression des emplacements réservés pour élargissement de voies
- la modification des zones AU (A urbaniser) afin de maîtriser les opérations d'aménagement sur la commune

- l'adaptation du règlement écrit de la zone U (urbaine) afin de pallier aux différents découpages parcellaires
- la mise en place de demande de déclaration préalable pour l'édification de clôture sur l'ensemble de la commune

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-1 à L.153-60,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération et de la Commune, décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'Agglomération au Plan Local d'Urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leu article 6.1.2 – compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 Juillet 2017,

Considérant les motifs énoncés pour engager la modification du PLU de la commune de Rabastens,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de modification par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et

- d'accepter le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens,
- d'accepter l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents qui s'y rattachent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **23 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS** (CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, CADENE Isabelle) décide :

- de préciser que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, réseau d'assainissement collectif, éclairage public et bassin d'orage.
- de donner pouvoir à monsieur le maire pour signer l'acte notarié et tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement "Jeanne Trégan".
- de dire que les frais notarié seront à la charge de la commune
- de décider que la voirie du lotissement "Jeanne Trégan" sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- d'accepter la rétrocession de parcelles du lotissement "Jeanne Trégan" destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié.
- de préciser que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, réseau d'assainissement collectif, éclairage public et bassin d'orage.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié et tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement "Jeanne Trégan".
- de dire que les frais notarié seront à la charge de la commune
- de décider que la voirie du lotissement "Jeanne Trégan" sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

3.4- Convention entre la commune de Rabastens et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour l'Application du Droit des Sols (ADS)

Délibération n°2021-06-10

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la réorganisation du service urbanisme au sein de la collectivité implique de formaliser l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme par une convention entre la Commune de Rabastens et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- approuve les termes de la convention telle que présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

3.5- Dénomination de voies

Sur le sujet de la dénomination des voies et de l'adressage en vue de la fibre optique, Monsieur Guénot demande s'il y a une coordination avec les services postaux pour qu'il n'y ait pas de contestation possible. Monsieur Garrigues lui répond que cette démarche se fera une fois que ces nouveaux noms seront acceptés. Cet adressage est nécessaire à la mise en œuvre de la fibre optique qui est prévue pour la fin de l'année 2021.

Madame Cadène fait remarquer que ce travail sur les adressages est commencé depuis le mois de janvier.

Madame Campredon se félicite d'avoir pu collaborer avec la majorité et d'avoir contribué à ce travail.

Monsieur Brest conseille à la majorité de faire attention aux changements de noms de rues, qui peuvent aboutir à la perte de courriers, car la Poste peut refuser leur distribution. Monsieur Garrigues évoque le cas de la Promenade des Lices qui devient Avenue des Lices, ce qui peut susciter quelques difficultés.

Délibération n°2021-06-11

Vu l'article L2212-2 du CGCT

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994

Considérant l'obligation pour toute commune de plus de 2000 habitants de numérotter chacune des habitations,

Considérant que l'adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique,

Vu les propositions du groupe de travail pour l'adressage et la validation par la commission d'urbanisme en date du 20 mai 2021 :

Monsieur le Maire informe les membres qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune,

Considérant l'intérêt que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales (selon la liste présentée),
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales (selon la liste présentée),
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3.6- Demande de subvention dénomination et numérotation de voies

Délibération n°2021-06-12

Vu l'article L2212-2 du CGCT

En vertu de l'article L 213-28 du CGCT précisant que l'opération de numérotage des maisons exécutée pour la première fois est à la charge de la commune,

Considérant que l'adressage constitue un pré requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique qui permettra à chaque foyer d'obtenir un accès à celle-ci

Considérant que la commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention pour l'acquisition des plaques de noms de voies et de numéros,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département pour le co-financement de l'acquisition des plaques de noms de voies et de numéros au titre des amendes de police à hauteur de 30% pour la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire à solliciter le co-financement du Département au titre des amendes de police à hauteur de 30% pour la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

4- ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

4.1- Validation règlement intérieur 2021/2022

Délibération n°2021-06-13

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est proposé de valider le règlement intérieur de l'école de musique municipale pour la saison 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide **à l'unanimité** le règlement tel que présenté par Monsieur le Maire.

4.2- Tarifs 2021/2022

Délibération n°2021-06-14

Vu les avis des commission vie associative, culturelle et loisirs du 09/06/2021 et finances du 15/06/2021 Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est proposé de valider la tarification suivante applicable au 01/09/2021 :

		1 ^{er} trimestre			2 ^{ème} trimestre			3 ^{ème} trimestre		
		1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
		enfant	enfant	enfant	enfant	enfant	enfant	enfant	enfant	enfant
TARIFS POUR	SOLFÈGE (45mn)	69,60	48,70	34,80	60	42	30	60	42	30

TOUS		euros	euros	euros	euros	euros	euros	euros	euros	euros
COMMUNE**		105 euros			90 euros			90 euros		
COMMUNE ** ADULTE	INSTRUMENT (30mn)	120 euros			103 euros			103 euros		
HORS COMMUNE	INSTRUMENT (30mn)	140 euros			120 euros			120 euros		

*Enfant : moins de 18 ans le jour de l'inscription.

** Le Tarif « commune » est applicable aux personnes résidant au sein de l'ex-CORA selon convention avec les villes.

Tarifification dégressive :

Coût annuel instrument pour fratrie :

- Pour 1 enfant : 285€
- Pour 2 enfants : 500€ au lieu de 570€

Tarif famille :

- 2 adultes + 1 enfant : 820€ au lieu de 937€
- 2 adultes + 2 enfants : 1 000€ au lieu de 1222€

Pour tous ceux qui jouent d'un instrument une cotisation de 5 euros pour l'année est exigée : vignette SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique).

TARIFS DES COURS DE PRATIQUES COLLECTIVES POUR 2021 / 2022	
PRATIQUE COLLECTIVE uniquement	320 euros
PRATIQUE COLLECTIVE + cours de solfège	300 euros + coût cours de solfège
PRATIQUE COLLECTIVE + cours instrument	280 euros + coût cours instrument
PRATIQUE COLLECTIVE + cours de solfège + cours instrument	260 euros + coût cours de solfège + coût cours instrument

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs 2021/2022 tels que présentés par Monsieur le Maire.

4.3- Modalités encaissement pour la régie de l'école de musique

Délibération n°2021-06-15

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est proposé de modifier les moyens de paiement mis à disposition des usagers de l'école municipale de musique.

A ce jour, la régie d'encaissement de l'école de musique ne dispose que de deux moyens de paiement :

- Espèces
- Chèque

Il appartient au conseil municipal de pouvoir mettre à disposition pour les usagers les moyens de paiement suivant :

- Les chèques vacances ANCV (déjà acceptés pour d'autres structures municipales telle que le camping, la piscine)
- Les chèques collégiens (selon la convention avec le Département)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide **à l'unanimité** la proposition énoncée par Monsieur le Maire.

5- CAMPING MUNICIPAL :

5.1- Règlement intérieur et dates d'ouverture 2021

Monsieur Brest demande si les modifications qui avaient été demandées dans le règlement intérieur ont été prises en compte. Une réponse positive est donnée par Ludivine Paya. Notamment le droit d'entrée des visiteurs a été supprimé.

Délibération n°2021-06-16

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est proposé de valider le règlement intérieur du camping dont l'ouverture sera effective du samedi 3 juillet et le dimanche 29 août.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide **à l'unanimité** le règlement tel que présenté par Monsieur le Maire.

5.2- Tarifs 2021

Délibération n°2021-06-17

Vu l'avis de la commission des finances du 15/06/2021,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est proposé la tarification suivante :

dénomination	VALEUR EN €
forfait 1 emplacement + 1 véhicule + 1 personne	6.60 €
forfait 1 emplacement + 1 véhicule + 2 personnes	9.90 €
personne supplémentaire de + de 13 ans	3.80 €
personne supplémentaire de 3 à 12 ans	2.40 €
branchement électrique	3 €
visiteur	gratuit
animaux de compagnie	1 €
camping-car et caravane + 1 personne	8 €
camping-car et caravane + 2 personnes	11.50 €
taxe de séjour	0.20 €

Tarification snack du camping municipal « les auzerals »

dénomination	VALEUR EN €
glaces	
glace à l'eau	1.50 €
kinder ice cream stick	1.00 €
kinder ice cream sandwich	1.50 €
kinder ice cream cone	2.00 €

barre caramel/nuts magnum	2.00 €
push-up haribo	2.00 €
pot ben&jerry's	3.50 €
cookie ben&jerry's	3.00 €
magnum	2.50 €
cornetto	1.00 €
sorbet solero exotique	2.00 €
smoothie fraise	1.50 €
boissons	
eau plate 50cl	0.50 €
eau plate 1,5l	1.50 €
eau gazeuse 1,5l	2.00 €
perrier 33cl	2.00 €
verre sirop	1.50 €
verre diablo	2.20 €
verre limonade	2.00 €
canette 33cl	2.00 €
jus de fruits 33cl	2.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'**unanimité** les tarifs tels que présentés par Monsieur le Maire.

6- PISCINE MUNICIPALE :

6.1- Règlement intérieur et dates d'ouverture 2021

Délibération n°2021-06-18

Vu l'avis de la commission vie associative, culturelle et de loisirs du 09/06/2021,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est proposé de valider le règlement intérieur de la piscine dont l'ouverture sera effective du samedi 3 juillet et le dimanche 29 août.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'**unanimité** le règlement intérieur 2021 tel que présenté par Monsieur le Maire.

6.2- Tarifs 2021

Madame Cadène s'étonne que les enfants de Rabastens paient l'entrée alors que c'est gratuit pour les campeurs. Ludivine Paya précise qu'il faut faire des choix et que les services proposés par le camping sont minimalistes et c'est un petit plus que nous leur offrons.

Délibération n°2021-06-19

Vu les avis des commissions vie associative, culturelle et loisirs du 09/06/2021 et finances du 15/06/2021,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est proposé la tarification suivante pour la saison 2021 :

DENOMINATION	VALEUR EN €	NOM DE LA VALEUR
Adulte – carte 20 séances	40,00	A
Enfant de moins de 16 ans – carte 20 séances	15,00	B
Visiteur	1,50	C
Adulte – ticket	2,50	D
Enfant de moins de 16 ans – ticket	1,10	E
Adulte – carte 10 séances	22,00	F
Enfant de moins de 16 ans – carte 10 séances	9,00	G
Campeur	0€	gratuit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs tels que présentés par Monsieur le Maire.

6.3- Admission en non-valeur et destruction de la billetterie

Délibération n°2021-06-20

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est proposé que les usagers du camping municipal ne s'acquittent pas de leur droit d'entrée pour cette dernière année à la piscine municipale de Rabastens. Il appartient donc au conseil municipal de prendre une délibération pour l'admission en non-valeur et la destruction de la billetterie pour les valeurs suivantes :

* valeur H – CAMPEUR VISITEUR : du numéro 14 au numéro 100

* valeur I – CAMPEUR ENFANTS : du numéro 283 au numéro 420

* valeur j – CARTE CAMPEUR ENFANTS : du numéro 11 au numéro 25

* valeur K – CAMPEUR ADULTES : du numéro 423 au numéro 600

* valeur L – CARTE CAMPEUR ADULTES : du numéro 4 au numéro 25

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité les admissions en non valeurs et la destruction des billets correspondants tel que présenté par Monsieur le Maire.

6.4- Gratuité accès piscine aux pompiers du centre de secours de Rabastens

Délibération n°2021-06-21

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est proposé d'accorder un accès gratuit au bassin de la piscine municipale aux pompiers dépendants du Centre de secours de Rabastens, dans le cadre des entraînements durant les périodes d'ouvertures annuelles de la piscine municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition telle qu'énoncée par Monsieur le Maire.

7- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Brest demande à quoi correspond la subvention de 400 € pour l'ULR. Monsieur Leclair explique que c'est une subvention de fonctionnement. Monsieur Brest insiste sur le fait que les associations pour pouvoir bénéficier de subventions doivent fournir un bilan et un compte de résultat. Monsieur Leclair explique qu'un effort pédagogique est fait auprès des associations pour qu'elles soient vertueuses, mais il est difficile de refuser une subvention à une association qui en bénéficie depuis plusieurs dizaines d'années.

Madame Barnes profite de l'occasion pour dire qu'elle est la nouvelle secrétaire générale du secours populaire et s'étonne que la mairie de Rabastens n'ait pas été représentée. Le Maire explique qu'il n'a pas reçu l'invitation et qu'il s'excuse de ne pas avoir pu assister à l'AG. En revanche, il explique que lorsqu'on est capable d'investir 250.000 euros dans les locaux de cette association, on ne peut pas taxer la mairie de ne pas soutenir cette association.

Pour le vote, Monsieur Brest précise qu'il suffit que les conseillers qui sont membres d'une association disent qu'ils ne votent pas pour sa subvention. Le débat porte alors sur le fait de savoir est-ce que c'est le fait d'être simple membre de l'association ou de faire partie du CA ou du bureau. Par mesure déontologique, et sur les conseils de Monsieur Brest, le Maire propose que l'on ne prenne pas part au vote lorsqu'on est adhérent.

Madame Campredon souhaite connaître les subventions versées par la communauté d'agglomération à l'association Chambre avec vue. Le Maire précise que 11.000 euros sont versés par l'agglomération via le processus des allocations compensatrices (AC). Monsieur Leclair revient sur l'historique du versement de ces AC (CORA, puis communauté d'agglomération). Cette subvention est versée depuis 13 ans. Madame Campredon conclut que ces 11.000 euros doivent être décomptés des subventions attribuées par la commune. Le maire explique que le budget 2021 n'a pas bénéficié de 11.000 euros de plus par rapport aux années antérieures.

Le maire se pose la question de savoir si la mairie de Couffouleux subventionne Chambre avec vue alors que Rabastens subventionne la compagnie du Morse, association pour laquelle la mairie de Couffouleux bénéficie d'AC. Monsieur Leclair va travailler avec l'adjoint en charge des associations de Couffouleux pour avoir un regard croisé sur les subventions.

Madame Cadène explique qu'elle avait mis au point un questionnaire pour octroyer les subventions quand elle était première adjointe, questionnaire qui permettait de connaître les subventions obtenues par Couffouleux.

Délibération n°2021-06-22

Vu les demandes de subventions reçues de la part des associations,

Vu l'avis des commissions vie associative des 06 mai et 09 juin 2021

Vu l'avis de la commission des finances du 15 juin 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau tel que présenté ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte **à l'unanimité*** l'attribution des subventions telles que présentées dans le tableau tel que présenté.

* ne prennent pas part au vote pour l'attribution des subventions aux associations suivantes :

Secours Populaire : Ann BARNES

AADPR : Jean-Guy LECLAIR

ULR : Jean-Guy LECLAIR, Anne De Guerdauid

Chambres avec vues : Jean-Guy LECLAIR

Comité pour la Défense Animalière du Rabastinois : Aurore MATIGNON, Evelyne SOYEZ, Kévin COLOMB

Comitat Rabasteam : Sandrine MADESCLAIR, Leïla BOUSLAMA-LEGRAND

Espoir pour Phu San : Anne De Guerdauid

La Locale : Anne De Guerdauid

Les Amis de St Géry : Sarah CAMPREDON

Les Amis de Raust : Sarah CAMPREDON

Les Amis de Vertus : Sarah CAMPREDON

ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2021			
ASSOCIATION	SUBVENTION VERSEE EN 2019	SUBVENTION VERSEE EN 2020	SUBVENTION 2021
2A2R	Première demande		400€
7 LIENS	Première demande		250€
AADPR	500€	500€	500€
AAPPMA	200€	0€	200€
ACADEMIE AÏKIDO TARN	Première demande		250€

OUEST			
ADDAH	150€	150€	150€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Première demande		300€
AMIS DE SAINT-PIERRE DES BLANCS	150€	150€	200€
AMIS DE VERTUS	150€	150€	150€
AMIS DU MUSEE DU PAYS RABASTINOIS	500€	500€	500€
AMIS DU PATRIMOINE DE RAUST	600€	150€	150€
ARSAD – ADMR	250€	250€	250€
ASSOCIATION DES RETRAITES AGRICOLLES TARNAISES	0€	0€	150€
ATPS – PROJET 1	1 000€	1 000€	1 000€
ATPS – PROJET 2	1 000€	1 000€	1 000€
AVENIR CYCLISTE RABASTINOIS	600€	600€	600€
BADMINTON DU RABASTINOIS	Pas de demande de subvention depuis 2018		400€
BASKET CLUB DU RABASTINOIS	0€	800€	1 000€
BOUGE TON TARN	2 000€	2 000€	2 000€
CHAMBRE AVEC VUES	11 500€	2 000€	11 500€
CHUT DANS LA SALLE !	Première demande		300€
Cie DU MORSE	0€	1 000€	1 000€
Cie DU VENTRE L' HIPPOCAMPE	Première demande		300€
Cie NANAQUI	Première demande		500€
CLUB MOTO COUFFOULESIEN	350€	350€	200€
COMITAT RABASTEAM	14 000€ (pour RABASTEAM)	2 000€	12 000€
COMITE DU QUARTIER DU CHATEAU	0€	Refus de la subvention car pas d'animation à	200€

		cause de la COVID	
COMITE POUR LA DEFENSE ANIMALIERE DU RABASTINOIS	200€	200€	200€
DIGITARN	250€	1 500€	1 500€
DOJO RABASTENS	1 150€	1 150€	1 200€
ECURIE DES DEUX RIVES	1 200€	1 200€	1 200€
EQUITEAM	360€	360€	360€
CERCLE D'ESCRIME	250€	250€	500€
ESPOIR POUR PHU SAN	150€	150€	300€
FC VIGNOBLE 81	2 600€	2 600€	2 600€
FNACA	120€	120€	120€
GYMNASTIQUE RABASTINOISE	450€	450€	450€
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE RABASTENS – COUFFOULEUX	360€	360€	360€
JOYEUSE PETANQUE	380€	380€	380€
LA LOCALE	250€	250€	1 000€
LA MEZZANINE	Première demande		250€
M.J.C.	3 400€	3 400€	3 400€
MOTO CLUB DU RABASTINOIS	300€	300€	300€
NORDIQUE RABASTINOISE	0€	Refus de la subvention car pas d'animation à cause de la COVID	150€
OUEST TARN HANDBALL	800€	800€	800€
PAROLE DE FEMMES	0€	500€	500€
PLANNING FAMILIAL	300€	300€	500€
POUR L'EGLISE SAINT-GERY	150€	150€	150€
PREVENTION ROUTIERE TARN	0€	0€	200€
RADIO OCTOPUS	0€	1 000€	1 000€
RANDOS DU PAYS RABASTINOIS	400€	400€	400€
RESTOS DU CŒUR	0€	3 552€	3 360€
SARC CYCLOTOURISME	350€	350€	350€
SARC XV	2 000€	2 000€	2 000€

SECOURS CATHOLIQUE	150€	0€	200€
SECOURS POPULAIRE	300€	900€	1 000€
SERENITARN	0€	500€	500€
SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE	400€	400€	700€
TENNIS CLUB RABASTENS-COUFFOULEUX	900€	900€	900€
TOULOUSE EN SCENE	5 500€	5 000€	4 000€
UNION LAÏQUE RABASTINOISE	200€	200€	400€
VEILLEES RABASTINOISES	500€	500€	500€
TOTAL			67 180€

8- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Brest demande quand cette délibération sera exécutoire, car une convocation a été reçue aujourd'hui pour la CAO avec Monsieur Garrigues comme titulaire. Le maire répond qu'elle sera mise en œuvre dès demain et que Monsieur Mouisset sera convoqué à la place de Monsieur Garrigues.

Délibération n°2021-06-23

Par délibération en date du 10/07/2020, le conseil municipal a validé la création et la composition de la commission d'appel d'offres tel que suit :

Président de droit : Nicolas GERAUD Maire

Titulaires	Suppléants
Serge GARRIGUES	Marie-Hélène MALRIC
Ludivine PAYA DELMON	Christian LAROCHE
Anaïs LEWEZYK JANSSEN	Manuel MALBEC
Paul BOZZO	Sarah CAMPREDON
Alain BREST	Patrick GUENOT
Sandrine MADESCLAIR siège sans voix délibérative	

Il est proposé de remplacer Monsieur Serge GARRIGUES par Monsieur Jean-Claude MOUISSET. Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à **l'unanimité** la nouvelle composition de la commission.

9- MUSEE

9.1- Demande de subvention travaux

Délibération n°2021-06-24

Vu l'avis de la commission des finances du 15/06/2021,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin de pouvoir mettre en conformité le Musée du Pays Rabastinois, plusieurs entreprises sont venues effectuer des devis. Certains petits travaux vont s'effectuer en régie, mais d'autres, plus importants et nécessitant des qualifications particulières doivent être menés par des entreprises.

Voici la liste des travaux :

- réfection totale de la toiture
- sécurité incendie
- réparation du mur de séparation extérieur
- mise en conformité du tableau électrique
- changement du portail
- changement de certaines menuiseries et notamment des issues de secours

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le co-financement de ces travaux selon le plan de financement suivant :

Montant Total T.T.C. : 114 209,47€

Montant Total H.T. : 95 174,56€

- DRAC (80% du montant H.T.) : 76 139,65€
- Autofinancement commune (20% du montant H.T.) : 19 034,91€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter le co-financement de ces travaux selon le plan de financement suivant :

Montant Total T.T.C. : 114 209,47€

Montant Total H.T. : 95 174,56€

- DRAC (80% du montant H.T.) : 76 139,65€
- Autofinancement commune (20% du montant H.T.) : 19 034,91€

9.2- Demande de subvention FRAM 2021

Monsieur Bozzo suggère de demander aux Amis du musée de prendre à leur compte le reste à charge pour la mairie des acquisitions des œuvres faites. Monsieur Leclair lui répond qu'il faut d'abord attendre la fin de l'audit qui est en cours et qui a été demandé par la nouvelle municipalité.

Délibération n°2021-06-25

Vu les avis des commission vie associative, culturelle et loisirs du 09/06/2021 et finances du 15/06/2021, Le musée envisage d'acquérir cette année pour la somme de 13 050 euros :

1. J. ATCHÉ - Trois porcelaines, une lithographie et une aquarelle
2. G. LEONARDI - un buste et un bas relief
3. JM BOISSIERE - une peinture et deux dessins
4. F BOITARD - un dessin
5. G. GAUDION, une aquarelle
6. GIROUSSENS - deux plats de terre cuite vernissée
7. L. BOYALS , portrait de rabastinoise, peinture
8. R LAFAGE - deux gravures

pour lesquels la Commission Scientifique Régionale a donné un avis très favorable lors de sa séance du 8 mai 2021.

Il est demandé d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat et de la Région, dans le cadre du FRAM, au taux le plus élevé possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat et de la Région, dans le cadre du FRAM, au taux le plus élevé possible.

10- ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES DE VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS RÉGLEMENTAIRES

Délibération n°2021-06-26

Depuis la fusion, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Il est demandé de bien vouloir délibérer à ce sujet et

⇒ **d'approuver** la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :

- lot n°1 - vérification et maintenance des moyens de secours et de lutte contre l'incendie (y compris fourniture et mise en place de matériel pour assurer la protection incendie (extincteurs, alarme incendie, moyens de désenfumage, blocs de secours)
- lot n°2 - vérifications réglementaires des installations techniques (installations électriques, installations gaz, porte automatique, ...)
- lot n°3 - vérifications réglementaires des aires de jeux et des équipements sportifs

⇒ **d'approuver** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la communauté d'agglomération pour chaque marché,

⇒ **d'autoriser** le maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,

⇒ **d'autoriser** le maire, à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

⇒ **de désigner** la commission d'appels d'offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** décide :

⇒ **d'approuver** la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :

- lot n°1 - vérification et maintenance des moyens de secours et de lutte contre l'incendie (y compris fourniture et mise en place de matériel pour assurer la protection incendie (extincteurs, alarme incendie, moyens de désenfumage, blocs de secours)
- lot n°2 - vérifications réglementaires des installations techniques (installations électriques, installations gaz, porte automatique, ...)
- lot n°3 - vérifications réglementaires des aires de jeux et des équipements sportifs

⇒ **d'approuver** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la communauté d'agglomération pour chaque marché,

⇒ **d'autoriser** le maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,

⇒ **d'autoriser** le maire, à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

⇒ **de désigner la commission d'appels d'offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.**

11- DEMANDE DE SUBVENTION ÉTUDE PROJET PASSERELLE

Monsieur Laroche prend la parole à son tour sur le projet de passerelle et sur l'étude faite avec la mairie de Couffouleux : cette étude a été commandée à Ingérop pour une somme de 26.500 euros répartie équitablement entre les deux communes.

Monsieur Brest rappelle qu'une étude antérieure a coûté 12.500 euros et a été payée pour moitié par l'agglomération et le département, le restant à charge a été partagé entre Rabastens et Couffouleux, étude réalisée par Egis. Il demande si la majorité est au courant de cette étude alors qu'une nouvelle étude est proposée.

Monsieur Laroche lui répond que le périmètre du projet de passerelle n'est plus le même. La nouvelle étude est plus poussée et elle balaie précisément les possibilités techniques. Elle proposera des devis fiables. Elle permet surtout de participer à un concours qui, si nous en sommes lauréats, financera la passerelle à 80 %.

Monsieur Brest repose la question de l'utilité de cette nouvelle étude. Monsieur Laroche précise que l'étude précédente n'est pas suffisante pour lancer le projet. Monsieur Brest regrette le manque de visibilité sur ce projet et demande quel sera le reste à charge pour la commune. Monsieur Laroche explique que la capacité maximale d'investissement de la commune sera de 400.000 euros sur ce projet, ce qui fait un coût global de 4 millions d'euros maximum (80 % de subventions et partage du reste à charge entre les deux communes).

Le Maire précise que les documents à disposition de la mairie seront transmis à Monsieur Brest et que suite à la précédente étude il n'était pas en mesure de prendre la décision de lancer le projet.

Monsieur Mouisset ajoute que cette étude était devenue obsolète sur le plan sécuritaire, et du fait d'un cahier des charges à ce jour dépassé.

Monsieur Bozzo intervient pour regretter que l'on n'ait pas fait une étude sur d'autres possibilités que la passerelle, possibilités moins coûteuses mais aussi efficaces. C'est pour cette raison qu'il votera contre. Madame Cadène ajoute que ces études entassées noient le poisson sur un projet que l'on ne souhaiterait pas voir aboutir. Monsieur Laroche lui répond qu'il ne s'agit pas pour lui d'enterrer le projet, bien au contraire, mais de le sécuriser : on ne peut pas aller à l'aventure.

Madame Campredon demande ce qu'il se passe si la passerelle coûte plus de 4 millions d'euros.

Monsieur Laroche explique qu'en l'état des choses le projet ne se ferait pas.

Délibération n°2021-06-27

Dans le cadre de l'étude réalisée pour le projet de passerelle Rabastens-Couffouleux, il est demandé d'autoriser le Maire à désigner la commune de Couffouleux chef de file du projet.

La commune de Couffouleux se charge de déposer la demande de subvention auprès de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au titre des fonds européens Feader-Leader,

Le plan de financement est le suivant :

Montant étude HT : 21 400 €

Europe Feader-Leader : 48 % : 10 272 €

Commune de Couffouleux : 26 % : 5 564 €

Commune de Rabastens : 26 % : 5 564 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **22 VOIX POUR, 1 CONTRE** (BOZZO Paul) et **6 ABSTENTIONS** (CAMPREDON Sarah, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, BREST Alain, CADENE Isabelle) autorise Monsieur le Maire à désigner la commune de Couffouleux chef de file du projet.

La commune de Couffouleux se charge de déposer la demande de subvention auprès de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au titre des fonds européens Feader-Leader,

Le plan de financement est le suivant :

Montant étude HT : 21 400 €

Europe Feader-Leader : 48 % : 10 272 €

Commune de Couffouleux : 26 % : 5 564 €

Commune de Rabastens : 26 % : 5 564 €

12- OPERATION COLLABORATIVE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET INTITULEE « PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES MOBILITES ACTIVES ET DE LA PRATIQUE DU VELO » : DEMANDE DE SUBVENTION FEADER PROGRAMME LEADER EN REFERENCE A LA DELIBERATION DU 26 MARS 2021 PORTANT SUR L'ELABORATION D'UN ETUDE PLAN DE CIRCULATION-DEPLACEMENTS TOUS MODES

Monsieur Brest lui fait remarquer que le tableau présenté est peu lisible, remarque qu'il avait déjà faite lors de la commission des finances et s'étonne qu'il n'ait pas été modifié dans la délibération. Monsieur Mouisset lui répond que cette présentation est celle imposée par l'agglomération.

Monsieur Bozzo remarque que le vote a eu lieu. Monsieur Mouisset que ce n'est pas éligible à la DSIL et on sollicite donc les fonds FEADER. Madame Campredon demande comment on peut demander une subvention alors que l'étude a déjà commencé. Monsieur Mouisset répond qu'il s'agit d'une simple correction par rapport au 26 mars.

Délibération n°2021-06-28

En référence à la délibération prise le 26/03/2021, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès des fonds européens FEADER au titre du programme leader (mesure 19.2 du PDR- en référence à la fiche-action 4 du plan de développement du Gal Vignoble Gaillacois) sur la base du plan de financement présenté ci-dessous,

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature	Montant en €	Origine	Montant en € HT	%

	HT			
étude plan de circulation	36 500 €	Europe Feader	17 520 €	48 %
		Autofinancement	18 980 € dont 11 680 € appelant du feader	52%
Total dépenses	36 500 €	Total ressources	36 500 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **24 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS** (CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann) accepte le dépôt du dossier de demande de subvention auprès des fonds européens FEADER au titre du programme leader (mesure 19.2 du PDR- en référence à la fiche-action 4 du plan de développement du Gal Vignoble Gaillacois) sur la base du plan de financement présenté ci-dessus.

13- SERVICE PUBLIC DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE (DECI) : ADHÉSION DE NOUVELLES COMMUNES

Délibération n°2021-06-29

Suite aux délibérations 2020-023 et 2021-001 du SMAEP DU GAILLACOIS validant l'adhésion au Service Public DECI du syndicat des 8 communes suivantes :

Puybegon, Saint-Urcisse, La Sauzière-St-jean, Mézens, Loupiac, Brens, Montgaillard et Peyrole, cela porte à 49 le nombre de communes ayant transféré la compétence DECI Service Public au SMAEP DU GAILLACOIS, les 41 communes déjà adhérentes ainsi que les 3 EPCI doivent délibérer pour accepter ces 8 communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte **à l'unanimité** l'adhésion des 8 nouvelles communes au service public DECI.

14- POINT CCAS

Monsieur Garrigues présente le plan canicule pour les plus de 65 ans. Des courriers ont été envoyés. Monsieur Brest demande où en est la liste des personnes à contacter en cas de crue, liste qui avait été évoquée en commission. Monsieur Leclair pense qu'il s'agit d'une liste incluse dans le plan communal de sauvegarde.

15- POINT INTERCOMMUNALITE

Le Maire fait ensuite un point sur son travail à l'agglomération : en sa qualité de 3ème vice-président, il est en charge des ressources humaines. A ce titre, il compte veiller sur la maîtrise de la masse salariale afin de contenir d'éventuels dérapages pour qu'il n'y ait pas au final de hausse de la fiscalité. Il y a eu en effet un transfert à la communauté d'Agglo de la compétence scolaire. Il faut désormais essayer d'optimiser l'ensemble de cette masse salariale en prenant en compte un absentéisme de 10 à 13%. Le maire ajoute qu'il va y avoir une clarification de la situation des mises à disposition, c'est-à-dire des agents des communes qui travaillent au profit de l'agglomération. Il est aussi en charge le numérique et s'applique à moderniser le fonctionnement de l'agglomération. Il s'occupe aussi de réfléchir sur une mutualisation des secrétariats pour les plus petites communes.

Monsieur Brest évoque le sujet du recrutement d'une DGS de l'Agglo. Le maire répond qu'il est difficile de trouver la personne en adéquation avec ce poste et qu'un cabinet de recrutement a été sollicité. Le recrutement se fera courant juillet : 3 candidats seront auditionnés. Il faudra ensuite 3 mois pour cette personne se désengage de son précédent poste et se mette au travail. Le maire précise qu'il appartient au comité de sélection en sa qualité de directeur des ressources humaines.

Madame Reilles interroge le maire sur la façon dont pourrait se faire la baisse salariale sur les écoles. Le maire répond qu'il a une visibilité sur l'ensemble du personnel et qu'il va s'attacher à homogénéiser

les différentes conditions : il y aura une directrice du scolaire à cet effet. Il tient à dire que les mêmes règles d'optimisation de la masse salariale doivent s'appliquer partout, y compris au scolaire.

Madame Reilles propose de miser sur la stabilité de l'équipe d'encadrement afin de réduire l'absentéisme. Le maire lui répond qu'il y a une précarité et qu'un plan de « stagiérisation » sera mis en œuvre au sein de l'agglomération sur les 3 prochaines années.

Madame Cadène demande si le pacte financier va être intégré dans la prochaine CLECT et quelle est la contrepartie de fiscalisation que va demander Rabastens à l'agglomération. Le maire répond que lors de la fiscalisation et du vote des taux, les allocations compensatrices que l'on va retrouver dans la CLECT ont déjà été définies. En ce qui concerne le pacte financier, il est à l'étude et il sera débattu ultérieurement. Madame Cadène souhaite que des informations soient données en amont.

DECISION DU MAIRE

DM N°06_2021 : Attribution marché de travaux Eglise Notre Dame du Bourg

Lot n°1 Maçonnerie : SRGP basée à Lectoure pour un montant de 320 562.60€TTC

Lot n°2 Consolidations spéciales : R3S basée à Mazères pour un montant de 96 197.28€TTC

Lot n°3 Charpentes couvertures : Rodrigues Bizeul basée à Fontanes pour un montant de 114 570.87€TTC

Lot n°4 Vitraux : Vitraux Dupuy basée à Langoiran pour un montant de 31 269.81€TTC

Les entreprises ont été notifiées pour la tranche ferme et les 2 tranches conditionnelles.

QUESTIONS DIVERSES

Questions posées par Couleurs Rabastinoises :

1/ Un inventaire pictural et matériel a-t-il été établi avant le début de la première tranche des travaux de Notre-Dame du Bourg sous le mandat précédent ?

Sarah Campredon répond que ça été présenté tant en conseil municipal qu'au public. C'était une condition sine qua none pour avoir les financements tant de la DRAC, que de la région et du département.

2/ Un inventaire à la fermeture du musée et à la remise des clés à la mairie a-t-il été dressé et si oui où est-il ?

A la connaissance du maire, il n'y en a pas.

3/ Nous souhaiterions connaître votre position concernant les obligations à venir sur la création de futurs logements sociaux imposés par la loi SRU ?

Ne pourrions-nous pas envisager un référendum sur ce dossier, quant à sa faisabilité ou pas, ainsi que son lieu d'implantation potentiel ?

Cette question est cruciale en fonction de l'orientation que l'on veut donner à l'avenir de Rabastens. Pourquoi ne pas envisager le rachat des anciennes bâtisses de notre territoire, laissées vides, afin de permettre de répondre aux attentes gouvernementales, et ainsi avoir l'opportunité de rénover ce patrimoine tout en obtenant des aides financières des différents organismes compétents ?

Monsieur Garrigues prend la parole pour expliquer que la loi SRU nous impose 20 % de logements sociaux dans les communes de plus de 3.500 habitants. Cette obligation doit être remplie d'ici 2032. Il y a aujourd'hui sur Rabastens 138 logements sociaux, soit 5,24 %. Ce qui est très loin du compte. Il y a 2 types de pénalité : l'une liée au nombre de logement sociaux, amende 57.400€ par an et l'autre liée à la tension locative (seuil de 4 demandes pour une location) qui peut imposer jusqu'à 25 % de logements sociaux. Ces 2 contraintes impliquent que Rabastens doit mettre en place une politique de logements sociaux et créer une dynamique. Madame Malric explique que l'on va dans un premier temps rénover des bâtiments appartenant à la commune pour en faire des logements sociaux et aller trouver des financements pour mener les travaux. Madame Madesclair demande quelle sera la vocation de la salle Béteille et du terrain du Moulin à vent et souhaite qu'un référendum soit organisé. Madame Malric explique que pour le moment nous allons nous attacher à réhabiliter l'existant pour en faire des logements à caractère social.

4/ Pouvez-vous nous faire le point sur le dossier concernant le plan de circulation, à quel stade en est l'étude ?

Jean-Claude Mouisset fait le point sur ce dossier. Il indique les comptages qui ont été faits et l'analyse des destinations des véhicules y compris sur la commune de Couffoueux.

Aurore Matignon prend la parole pour parler de l'opération d'effarouchage qui a lieu actuellement dans le centre-ville et qui va durer plusieurs mois.

Paul Bozzo demande la liste des décisions qui sont prises par le maire et s'étonne qu'il n'y en ait eu qu'une seule en 2 mois. Il poursuit en évoquant la taxe sur l'utilisation de la voie publique lors de travaux qui a été votée lors du mandat précédent et qui pénalise les artisans. Il demande que cette taxe injuste soit supprimée lors du prochain conseil municipal. Le maire propose que cette question soit examinée ultérieurement.

Alain Brest s'interroge sur le fait qu'il y aurait 2 personnes présentes au service urbanisme de la mairie. Madame Malric confirme la présence de 2 personnes : une agente qui était déjà en poste, mais qui était localisée dans les locaux de l'agglomération, et un autre agent qui vient d'être recruté.

Alain Brest reprend la parole pour demander quelle sera la destination du terrain du Moulin à vent dans le cadre du projet du pôle sportif ; il s'étonne que ce sujet n'ait jamais été abordé en conseil municipal et qu'on l'apprenne par le bulletin municipal. Le maire répond qu'il s'agit en l'état de réflexions et que lorsque le projet sera mûr, ils sera abordé en commission.

Avant de clore ce conseil municipal, le maire remercie les agents municipaux pour leur action lors de la tempête et indique que le classement en catastrophe naturelle ne sera pas retenu par la préfecture car les dégâts peuvent être assurés par les compagnies d'assurance.

Les Rabastinois sont aussi remerciés par Anne de Guerdavid pour leur participation lors des dernières élections. Le Maire précise que l'ensemble des 8 bureaux de vote ont pu fonctionner normalement grâce à leur participation. Le maire remercie aussi la participation de la quasi-totalité des conseillers municipaux pour ces élections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h59.